

NOUVELLE-CALEDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

 GOUVERNEMENT

N° 2020-*2095*/GNC

du 15 DEC. 2020

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 18 DEC. 2020
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :
 H-C 1
 DTE 1
 Intéressées 7
 Archives 1

ARRETE

admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-5652 du 19 avril 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » ;

Vu les demandes du 16 octobre 2020, 17 septembre 2020, 3 novembre 2020, présentées par les entreprises concernées pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » à compter du 1^{er} juin 2020 ;

Vu les demandes de renouvellement du 17 septembre 2020, du 1^{er} octobre 2020, et du 9 octobre 2020, présentées par les entreprises concernées pour bénéficier du renouvellement de « l'allocation de soutien Covid-19 » à compter du 1^{er} septembre 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise qui ne relève pas des secteurs d'activité visés à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 susvisé, mais dont l'activité est durablement impactée par la crise sanitaire mondiale, et dont le nom suit, est admise au bénéfice de « l'allocation de soutien covid-19 » à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'au 31 août 2020. L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 8 de la délibération n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

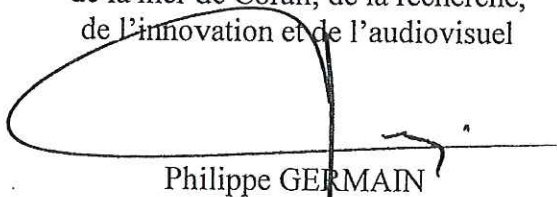
Nom de l'entreprise	RIDET	Nom du secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
NEWREST NOUVELLE CALEDONIE	1265537.001	Autres services de restauration n.c.a.	9
NORD DOUANE SERVICES	0666925.001	Affrètement et organisation des transports	1
EPA / CCI-NC	0115576.001	Activités des organisations patronales et consulaires	47

Article 2 : Les entreprises qui ne relèvent pas des secteurs d'activité visés à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 susvisé, mais dont l'activité est durablement impactée par la crise sanitaire mondiale, et dont le nom suit, sont admises au bénéfice du renouvellement de « l'allocation de soutien covid-19 » à compter du 1^{er} septembre et jusqu'au 30 novembre 2020. L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 8 de la délibération n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Nom de l'entreprise	RIDET	Nom du secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
SARL TEEPRINT DISTRIBUTION	0088336.002	Ennoblement textile	28
ESPACE PRO	1114925.001	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	1
EPA / CCI-NC	0115576.001	Activités des organisations patronales et consulaires	47
MANPOWER DUCOS	0602557.002	Activités des agences de travail temporaire	11

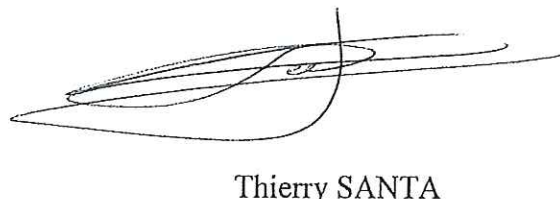
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

En l'absence de Monsieur Jean-Louis d'ANGLEBERMES,
Le membre du gouvernement
chargé du développement durable, du parc naturel
de la mer de Corail, de la recherche,
de l'innovation et de l'audiovisuel



Philippe GERMAIN

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Thierry SANTA